



**Instrument de pesage à fonctionnement automatique
trieur-étiqueteur modèle 13-05L-xx
Classe Y(a)**

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 modifié par le décret 96-441 du 22 mai 1996 relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 19 mars 1998 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments de pesage à fonctionnement automatique trieurs-étiqueteurs.

FABRICANT :

FLINTAB VÅGSYSTEM AB, BULTVÄGEN 5, 553 02 JÖNKÖPING (SUÈDE).

CARACTERISTIQUES :

L'instrument de pesage à fonctionnement automatique trieur-étiqueteur modèle 13-05L-XX ci-après dénommé "instrument" est destiné au pesage d'objets et à l'impression du poids.

Le mode de fonctionnement est continu : la charge est pesée en mouvement sur le dispositif récepteur de charge.

L'instrument est constitué par une unité de pesage comprenant :

- 1/ un dispositif récepteur et transmetteur de charge comprenant un système de transport des objets par bande de convoyage qui soit repose directement sur le dispositif équilibreur et transducteur de charge, soit par l'intermédiaire d'un plateau de pesage ; les dimensions maximales de la bande de convoyage sont de [2 m x 1,3 m] ;
- 2/ un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par 3 ou 4 capteurs à jauges de contrainte FLINTEC travaillant en cisaillement, types SB 4, SB 5, SB 6 ou SLB faisant l'objet des certificats d'essais suivants :
 - 0402-MVm003 du 25 novembre 1994 délivré par l'organisme notifié n° 402 (1) ou D09-97.02 Rev 1 du 23 mars 1998 (classe C3) délivré par l'organisme notifié n° 102 (1) pour le type SB4,
 - D09-95.13 du 26 avril 1995 (classe C3) ou D09-97.03 du 14/02/97 (classe C3), délivrés par l'organisme notifié n° 102 (2) pour le type SB5,
 - D09-97.04 du 17 février 1997 (classe C3), délivré par l'organisme notifié n° 102 (2) pour le type SB6,
 - D09-97.01 du 12 février 1997 (classe C3), délivré par l'organisme notifié n° 102 (2) pour le type SLB ;
- 3/ un dispositif indicateur numérique et de commande FLINTAB type 47-04/3431F faisant l'objet du certificat d'essais n° 0402-MVm017 du 18 juin 1997 délivré par l'organisme notifié n° 402 (1).

(1) SP, Sveriges Provnings- och Forskningsinstitut (SUÈDE)

(2) PTB, Physikalisch-Technische Bundesanstalt (ALLEMAGNE)

Les caractéristiques métrologiques de ce module sont les suivantes :

- impédance minimale de charge de l'alimentation : $Z = 35 \Omega$
- tension d'alimentation des capteurs : $U = 5-12 \text{ V DC}$
- échelon de tension minimal $u = 1,5 \mu\text{V}$
- nombre maximal d'échelons : $n = 3000$
- températures limites d'utilisation : $+ 5 \text{ }^\circ\text{C}$, $+ 40 \text{ }^\circ\text{C}$

4/ Un dispositif imprimeur (option).

L'instrument est équipé des dispositifs fonctionnels suivants :

- * dispositif de mise en évidence d'un défaut significatif (signal visible et audible) ;
- * dispositif de réglage statique de la pente ;
- * mise à zéro :
 - dispositif de mise à zéro initiale ;
 - dispositif semi-automatique de mise à zéro ;
 - dispositif de maintien de zéro ;
- * dispositif de test de l'affichage à la mise sous tension.

Les caractéristiques métrologiques sont les suivantes :

- * Portée maximale : $30 \text{ kg} \leq \text{Max} \leq 2000 \text{ kg}$
- * Portée minimale : $\text{Min} \geq 5.e$ pour les instruments à usage postal, $\text{Min} \geq 20.e$ dans les autres cas ; e est la valeur de l'échelon de vérification
- * Nombre maximal d'échelons : $n \leq 1200$
- * Températures limites d'utilisation : $+ 5 \text{ }^\circ\text{C}$, $+ 40 \text{ }^\circ\text{C}$
- * Vitesse maximale du dispositif transporteur de charge : selon les conditions d'installation, celle-ci peut atteindre $1,3 \text{ m/s}$
- * Cadence maximale : selon le type d'objets à trier, celle-ci peut atteindre $110 \text{ objets/minute}$

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE CONSTRUCTION :

Il existe un commutateur (situé sur la face arrière du dispositif indicateur) permettant d'interrompre le mode de fonctionnement automatique. Dans ce cas, l'instrument ne prend pas en compte les pesées en mode non automatique (le voyant NON ACCEPTE figurant en face avant est allumé).

SCELLEMENTS :

Le dispositif de scellement concerne plusieurs points.

- * Au niveau du boîtier du dispositif indicateur, deux vis diamétralement opposées sur la face avant et deux vis diamétralement opposées sur la face arrière sont scellées.
- * L'accès aux potentiomètres de réglage (orifices situés en face arrière du dispositif indicateur et identifiés par les lettres F , DF et Z) est empêché par des étiquettes auto-adhésives
- * La plaque d'identification (située sur la face avant du dispositif indicateur) est scellée par une étiquette auto-adhésive.
- * La carte de jonction du câble de connexion avec le dispositif équilibreur et transducteur de charge est scellée :
 - soit par scellement de la vis fixant la plaque recouvrant cette carte lorsque cette carte est située au niveau du dispositif indicateur
 - soit par scellement des vis fixant le boîtier de raccordement lorsque cette carte est située dans ce boîtier.

- * L'identification du logiciel est affichée durant la séquence de mise sous tension. Cette identification est 9735.n où n représente un chiffre pouvant varier lorsque des fonctions à caractère non métrologique sont modifiées.

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION :

Les instruments doivent être installés de manière fixe. Ils ne comportent pas de dispositif de mise à niveau ni de dispositif indicateur de niveau.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

La plaque d'identification d'un instrument concerné par la présente décision comporte les indications suivantes :

- * nom du fabricant
- * numéro de série et désignation du type de l'instrument
- * vitesse maximale du convoyeur de charges en m/s
- * cadence maximale de fonctionnement en nombre d'objets par minute
- * tension de l'alimentation électrique, en V
- * fréquence de l'alimentation électrique en Hz
- * numéro et date de la présente décision d'approbation de modèle
- * indication de la classe d'exactitude sous la forme Y(a)
- * échelon(s)
- * portée(s) maximale(s)
- * portée minimale
- * Températures limites d'utilisation : + 5°C, + 40 °C

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :

La vérification primitive d'un instrument modèle 13-05L-XX est effectuée en une phase au lieu d'installation.

Les caractéristiques métrologiques d'un instrument modèle 13-05L-XX étant dépendantes de ses éléments constitutifs, la preuve de la compatibilité des modules utilisés entre eux et avec les caractéristiques définies ci-dessus doit être apportée par le fabricant lors de la vérification primitive.

Outre l'examen de conformité à la décision d'approbation de modèle, les essais à réaliser lors de la vérification primitive sont les suivants :

- 1/ étendue et exactitude de la mise à zéro selon la procédure décrite en Annexe A.6.4 de la Recommandation R 51 de l'OIML ;
- 2/ stabilité du zéro et fréquence de réglage automatique du zéro selon la procédure décrite en Annexe A.6.5 de la Recommandation R 51 de l'OIML ;
- 3/ excentration selon la procédure décrite en Annexe A.6.7.1 de la Recommandation R 51 de l'OIML ;
- 4/ essai de pesage en appliquant l'essai fonctionnel décrit en Annexe A.6.1.1 de la Recommandation R 51 de l'OIML ;
- 5/ essai à des vitesses de fonctionnement alternatives selon la procédure décrite en Annexe A.6.8 de la Recommandation R 51 de l'OIML.

Ces essais sont réalisés en mode de fonctionnement automatique.

Les tolérances et conditions de fonctionnement applicables pour les essais 1/ et 2/ sont définies au paragraphe 3.3 de la Recommandation R 51 de l'OIML.

Les tolérances applicables pour l'essai 3/ sont définies par le paragraphe 2.8 de la Recommandation R 51 de l'OIML (valeurs du tableau 3 pour la classe Y(a)).

Les tolérances applicables pour les essais 4/ et 5/ sont définies par le premier alinéa du paragraphe 2.5.2 de la Recommandation R 51 de l'OIML (valeurs du tableau 3 pour la classe Y(a)).

DEPOT DE MODELE :

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA 13.1549, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'ILE DE FRANCE et chez le fabricant.

VALIDITE :

La présente décision a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXES :

- Notice descriptive
- Vues d'ensemble

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale et de la
petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines

J.F. MAGANA

NOTICE DESCRIPTIVE

L'instrument de pesage à fonctionnement automatique trieur-étiqueteur modèle 13-05L-xx est doté d'un un dispositif récepteur et transmetteur de charge qui repose soit directement sur le dispositif équilibre et transducteur de charge, soit par l'intermédiaire d'un plateau de pesage. Dans le premier cas, illustré par le schéma 1, les versions sont dénommées 13-05L-10/11. Dans le second cas, illustré par le schéma 2, les versions sont dénommées 13-05L-14/15.

Types 13-05L-10/11

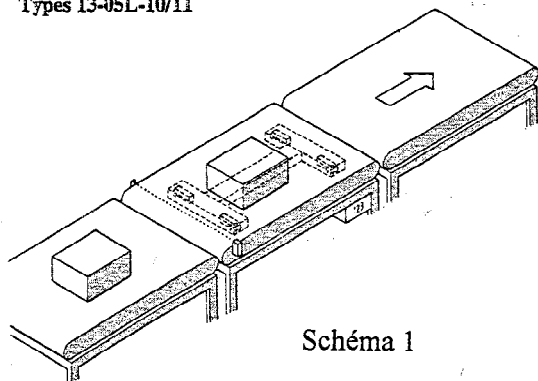
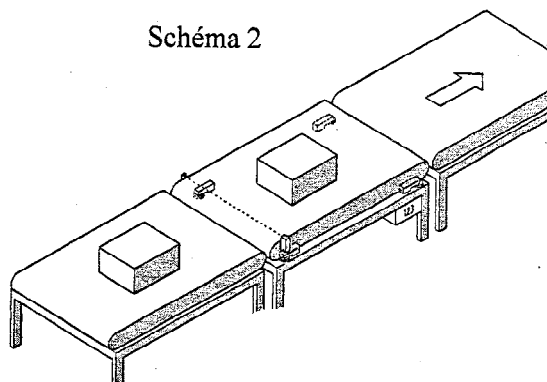
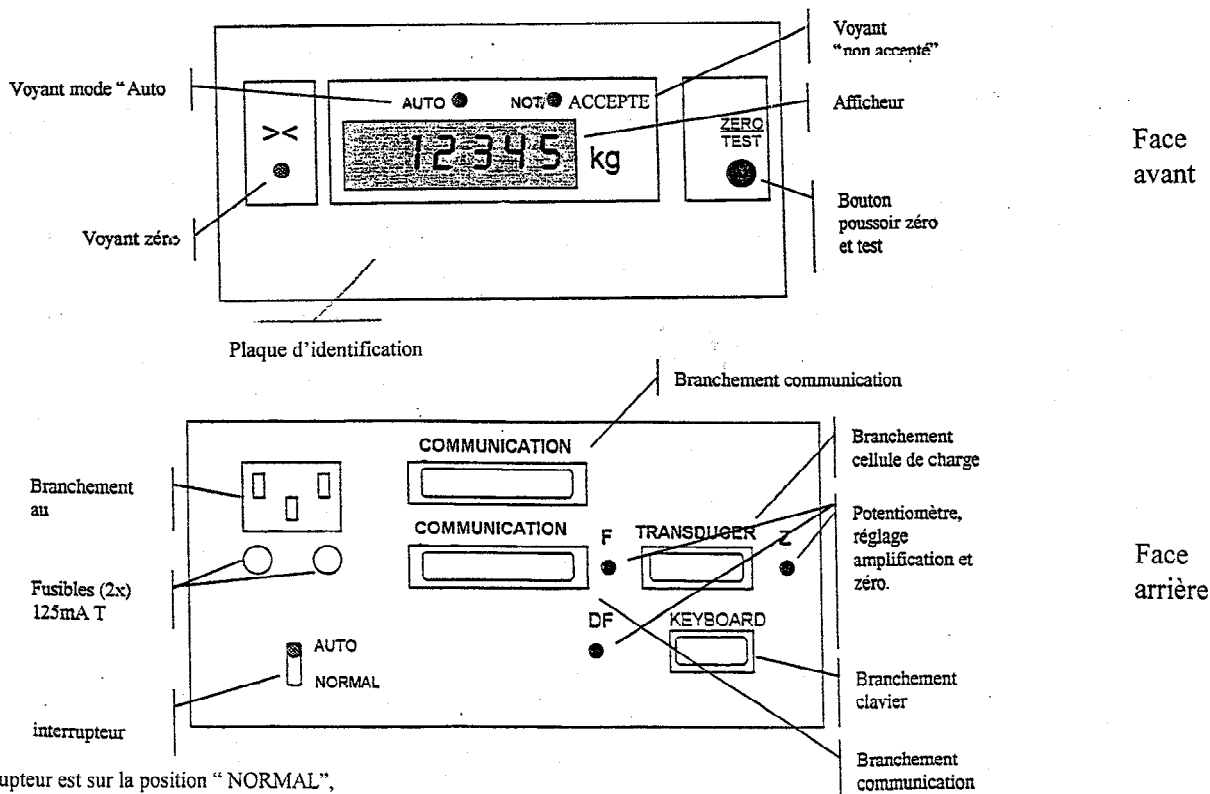


Schéma 2



Le dispositif indicateur et de commande se présente comme suit :



Unité de pesage

